



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 235

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION
D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 23 octobre 2018
Adopté le 27 novembre 2018
En vigueur le 2 décembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter la zone de permis de stationnement A2-1 située approximativement de part et d'autre de la rue Le Mesnil, au sud des rues de Coligny et de l'Islet et au nord du boulevard Lebourgneuf. Un nombre illimité de permis par logement peut être délivré, alors qu'aucun ne peut l'être pour les ateliers et les commerces.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 235

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.2V.Q. 92, est modifié par l'addition de l'annexe XV de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE XV

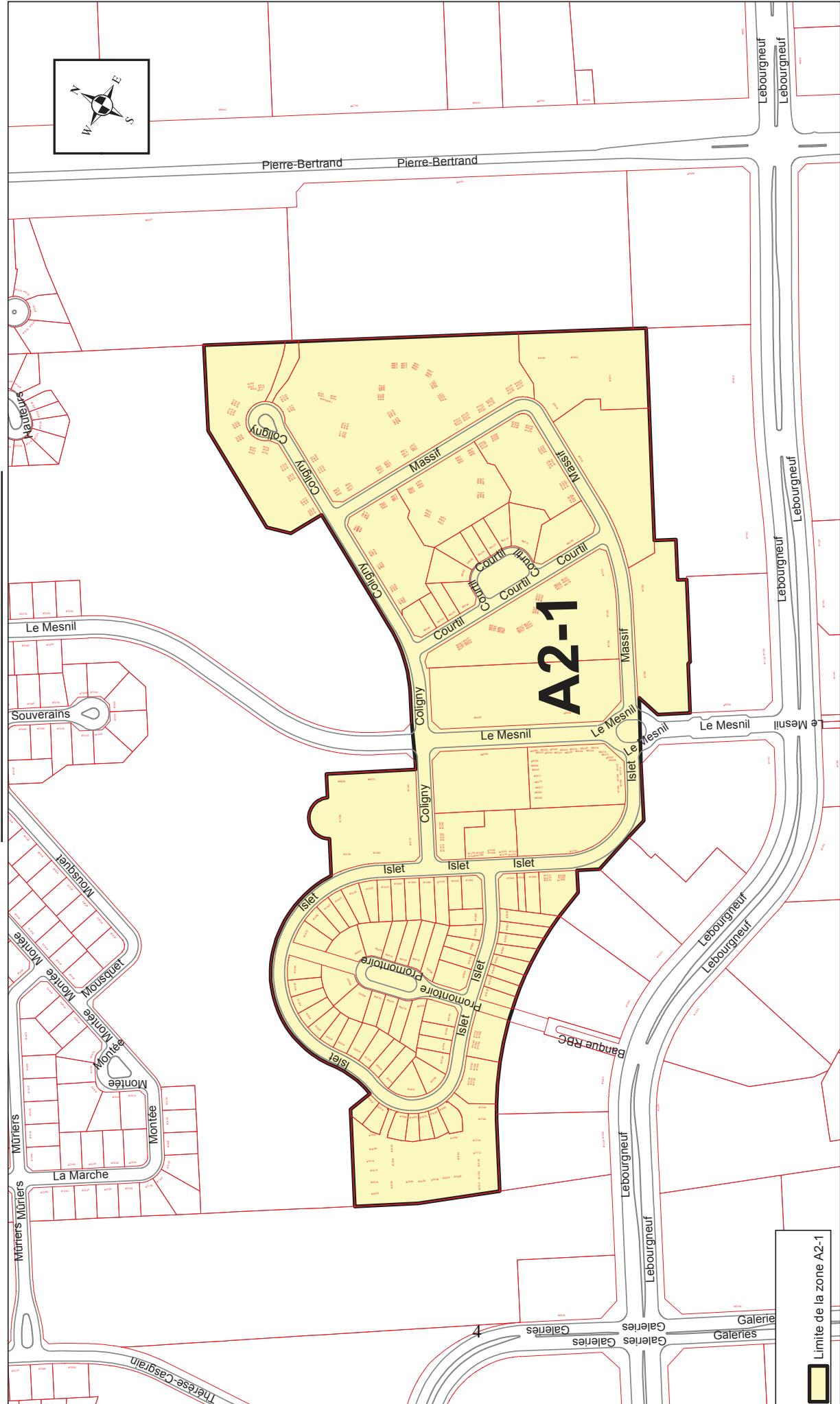
ANNEXE XV Onglet 1

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDENT, DE COMMERÇANT ET D'ARTISTE CATÉGORIES ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS PAR ZONE

ANNEXE XV

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT



PLAN DE LA ZONE A2-1

PRÉPARÉ PAR MARTINI LABERGE
FICHIER ZONE A-2-1_2018.mxd
ÉCHELLE=1:3 000



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter la zone de permis de stationnement A2-1 située approximativement de part et d'autre de la rue Le Mesnil, au sud des rues de Coligny et de l'Islet et au nord du boulevard Lebourgneuf. Un nombre illimité de permis par logement peut être délivré, alors qu'aucun ne peut l'être pour les ateliers et les commerces.